

# **RAPPORT**

**relatif à l'enquête publique unique portant sur  
la déclaration d'utilité publique de dérivation des  
eaux et l'instauration de périmètres de protection et  
de servitudes d'utilité publique  
du captage d'eau du puits communal  
de Montgeroult (Val d'Oise)**



**Commissaire enquêteur : Mr Philippe MILLARD**  
**Dossier N°E 18000012/95**

**Argenteuil le 12 juin 2018**

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1</b>	<b>Généralités concernant l'objet de l'enquête</b>	<b>page</b>
1.1	Présentation des villes et du site	3
1.2	Présentation du dossier	4
1.3	Observations des Personnes Publiques Associées	13
<b>Chapitre 2</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête</b>	14
2.1	Organisation de l'enquête	14
2.2	Déroulement des procédures	17
2.3	Examen des procédures	19
<b>Chapitre 3</b>	<b>Observations et analyse</b>	20
3.1	Observations émises par le public	20
3.11	Généralités	20
3.12	Observations détaillées du public	21
3.2	Observations émises par le commissaire enquêteur	22
3.21	Sur les contributions du public	22
3.22	Sur le captage et son PPI	22
3.23	Sur l'antériorité de certaines pièces du dossier	24
3.24	Sur le fonctionnement du captage	24
3.25	Sur les dépôts de fumier et l'épandage de boues	24
3.26	Sur les ICPE du Bassin d'Alimentation du Captage	25
3.27	Sur l'avis de la Police de l'Eau	25
3.28	Sur l'état parcellaire	25
3.29	Sur les servitudes des périmètres de protection	25
<b>Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la DUP de dérivation des eaux</b>		27
<b>Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau</b>		32
<b>Annexes</b>		37

## **CHAPITRE 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête**

Par l'arrêté N°2018-14630 en date du 20 mars 2018 du Préfet du Val d'Oise, une enquête publique unique, au profit de la commune de Montgeroult, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « puits communal » de Montgeroult et sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique a été prescrite du jeudi 19 avril 2018 au samedi 19 mai 2018 sur le territoire des communes de Montgeroult et de Boissy-L'Aillerie dans le département du Val d'Oise. L'indice national de ce captage est 152-3X-0005.

### **1.1 Présentation des villes et du site**

Montgeroult comprend 395 habitants (2015), s'étend sur 497 hectares et se situe à flanc de coteau de la vallée de la Viosne, petite rivière du Vexin français affluent de l'Oise, à une altitude variant de 40 à 101m. La commune est à environ 10 km au Nord-Ouest de Cergy Préfecture et est limitrophe de Cormeilles-en-Vexin au Nord, Boissy-l'Aillerie à l'Est, Courcelles-sur-Viosne au Sud et Ableiges à l'Ouest. Elle est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la Communauté de Communes Vexin Centre qui comprend 35 communes et 25026 habitants.

Boissy-L'Aillerie, 1813 habitants (2015) s'étend sur 653 hectares dans la vallée de la Viosne à l'Est de Montgeroult. L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles, destiné aux avions de tourisme et de loisirs, est situé en partie sur le territoire de la commune. La ville est aussi membre de la Communauté de Communes Vexin Centre.

Les 2 villes font partie du Parc Naturel Régional du Vexin Français et sont essentiellement couvertes par des plaines agricoles, des pâturages et des bois.



L'enquête se déroule sur les 2 communes impactées par les périmètres de protection du captage d'eau situé à Montgeroult. Il faut bien préciser qu'il s'agit du « **puits communal** » de la ville qui comporte 2 autres installations de captage sans conséquence pour la présente enquête :

- le puits de la Vallée Millet qui a fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre au 18 novembre 2017 à l'Ouest de la commune qui alimente Cergy Quartier Saint-Christophe, Jouy-le-Moutier et Vauréal,

- le puits de captage de Bray 1 et Bray 2 au Sud sur la rive droite de la Viosne qui alimente aussi le « réseau de la cote 150 » pour les mêmes communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise avec une enquête publique qui s'est tenue du 11 septembre au 14 octobre 2017.

A noter que Boissy-L'Aillerie possède aussi un captage et que son territoire est très peu touché, seulement par le périmètre éloigné du captage de Montgeroult.

## **1.2 Présentation du dossier**

Le dossier d'enquête comporte 5 pièces :

Pièce 1 : Notice explicative

Pièce 2 : Plan de situation

Pièce 3 : Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de Montgeroult

Pièce 4 : Dossier technique

Pièce 5 : Dossier parcellaire

### ➤ Pièce 1 : Notice explicative

Elle comprend 5 paragraphes, le contexte réglementaire, la nature de l'enquête, le déroulement de la procédure avec le descriptif technique, le résumé du dossier d'enquête publique et enfin le projet de débits d'exploitation et de prescriptions pour l'instauration des périmètres de protection.

La production, l'exploitation, et la distribution par une collectivité publique d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à plusieurs réglementations et le dossier a pour but d'obtenir :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux (article L. 215-13 du code de l'environnement) ;

- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L.1321-2 du code de la santé publique) ;

- la déclaration au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0.) : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans

un système aquifère, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an ;

- l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre des articles R. 1321-1 et suivants du code de la santé publique.

La commune de Montgeroult a confirmé la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection de son puits par la délibération du 22 juin 2015 (voir ci-après).

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, Maître d'Ouvrage délégué de la commune, a piloté les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage.

Il n'est pas davantage exposé les articles de cette notice qui sont détaillés dans la suite de la présentation du dossier. La description des périmètres de protection et leurs servitudes sera résumée au paragraphe de l'avis de l'hydrogéologue agréé du dossier technique.

➤ Pièce 2 : Plan de situation

On accède au captage par un chemin forestier qui prend son départ en face de la mairie à environ 500m puis un passage permet de descendre vers l'emprise comme on le distingue sur la droite de la photo ci-dessous.

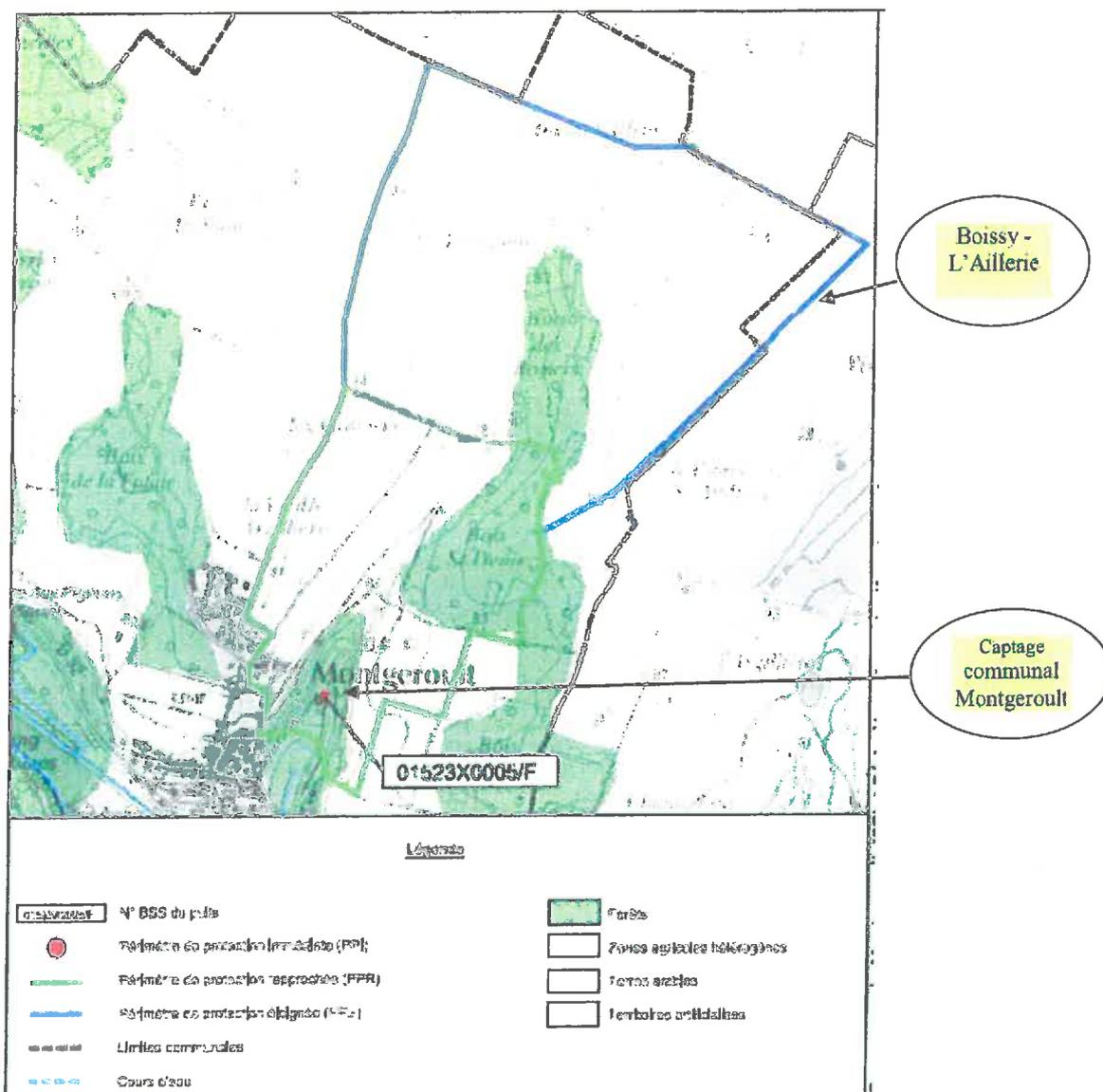


Le puits de captage de Montgeroult est figuré en rouge sur la carte ci-après. Les périmètres de protection projetés sont indiqués en vert pour le périmètre rapproché et en bleu pour le périmètre éloigné.

La commune de Boissy-L'Aillierie n'est concernée que par le seul rectangle entre le pointillé noir de limite de communes et la ligne bleu du périmètre éloigné (en haut à droite sur le plan

**Rapport relatif à l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau du puits communal de Montgeroult (Val d'Oise)**

ci-après). En gris sur la droite la zone aéroportuaire de Pontoise-Cormeilles avec les extrémités de pistes.



➤ Pièce 3 : Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de Montgeroult

Dans la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2015, le Maire a rappelé les textes législatifs et réglementaires qui régissent les points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques avec 5 textes principaux :

- 1- L'article L.215-13 du Code de l'environnement prescrit la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux et l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit la Déclaration d'Utilité Publique pour la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable.
- 2- L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique précise qu'autour des points de prélèvement d'eau des périmètres de protection doivent être définis avec :
  - un périmètre de protection immédiate obligatoire acquis en pleine propriété,
  - un périmètre de protection rapproché avec éventuellement des activités à l'intérieur de celui-ci pouvant nuire à la qualité des eaux interdites ou réglementées,
  - un périmètre de protection éloigné le cas échéant.
- 3- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique pour les opérations de DUP des travaux de dérivation des eaux.
- 4- Les articles L.214-1 et suivants du Code l'Environnement instituent un régime de déclaration ou d'autorisation selon que le débit d'exploitation est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an et inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an ou supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an.
- 5- L'article L.1321-7 du Code de la Santé publique soumet à autorisation sanitaire l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine suivant les conditions des R.1321-1 et suivants de ce même code.

Il est aussi indiqué que le service de l'Etat instructeur de la phase administrative des procédures est l'Agence Régionale de Santé et que la Maîtrise d'Ouvrage déléguée a été attribuée au Conseil Départemental du Val d'Oise par convention le 27 avril 2007.

Tout en précisant que les études techniques s'étaient achevées en 2013, le Maire a demandé de valider le dossier d'enquête préalable à l'instauration de périmètres de protection et de l'autoriser à solliciter le Préfet du Val d'Oise pour lancer l'enquête publique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en approuvant le dossier d'enquête et en mandatant le Conseil Général (devenu Conseil Départemental en 2015) du Val d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure a autorisé le Maire à solliciter le Préfet du Val d'Oise pour lancer la procédure d'enquête publique.

➤ Pièce 4 : Dossier technique

Le dossier est composé de 6 documents :

- une note de synthèse,
- une étude hydrogéologique (phase 1),
- une étude hydrogéologique et environnementale (phase 2),
- une étude technico-économique (phase 3),
- un avis d'un hydrogéologue agréé pour la délimitation des périmètres de protection,

-une note complémentaire en réponse aux observations de la DRIEE, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, Unité départementale du Val d'Oise.

Il ne sera présenté dans ce rapport que les principaux éléments de chaque document en permettant une approche suffisante.

*La note de synthèse*, datée de février 2014, décrit un résumé des 3 phases du dossier technique, l'étude hydrogéologique de 2008, l'étude environnementale de 2009 et l'étude technico-économique de 2014. Elle est satisfaisante pour que les citoyens puissent comprendre le dossier d'enquête. Elle rappelle que les périmètres de protection doivent répondre à des mesures légales contre des pollutions ponctuelles et/ou accidentelles.

#### L'étude hydrogéologique (phase 1)

Datée de septembre 2008, elle décrit le forage, créé en 1954, pour alimenter en eau potable la ville de Montgeroult et remplacer un ancien captage détruit pendant la deuxième guerre mondiale. Le forage est situé en rive gauche de la Viosne, rivière qui se jette dans l'Oise en aval du barrage de Pontoise.

Le réseau de distribution de la ville possède des interconnexions avec le réseau de la CACP, Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, qui permet des importations ou des exportations d'eau et assure une sécurisation de l'alimentation en eau potable. Les relevés de 2002 à 2005 notent une très légère importation et aucune exportation.

Le forage capte les eaux de la nappe contenue dans les calcaires du Lutétien et dans les sables de Cuise. Il est à 150 m à l'Est et en contrebas de la partie la plus urbanisée de la ville.

L'eau est pompée et refoulée dans le réseau avec une régulation par un réservoir de 65 m<sup>3</sup> de capacité situé près du cimetière qui surplombe la vallée de la Viosne et permet ainsi une desserte en gravitaire du centre historique de la ville. Seuls des lotissements récents construits sur le plateau de la commune nécessitent une distribution par une station de reprise depuis le réservoir.

Les essais de pompage de 1954 ont montré un niveau statique de la nappe à moins 4,60 m et un rabattement variant de 2m pour un débit de 10,50 m<sup>3</sup>/h à 5,70 m pour un débit de 31 m<sup>3</sup>/h. Des relevés plus récents montrent une baisse générale de niveaux statiques et dynamiques de la nappe.

La nappe est jugée vulnérable au droit du captage car recouverte par seulement environ 6 m de terre, d'éboulis et d'alluvions de la Viosne. De plus le captage se trouvant au fond d'un vallon, il reçoit les eaux de ruissellement du plateau. La nappe est davantage protégée à l'échelle du bassin d'alimentation puisqu'une épaisseur conséquente de sables de Beauchamp recouvre les calcaires du Lutétien sur le plateau. Il a été relevé 2 autres forages sur le bassin d'alimentation, un puits communal à Epiais-Rhus et un forage pour l'agriculture sur Montgeroult.

Les analyses entre 2000 et 2007 ont montré des qualités bactériologiques et physico-chimiques conformes à la réglementation exceptée pour le fer avec des teneurs élevées

paraissant naturelles. En effet les sables de Cuise, dans lesquels la nappe est pompée, contiennent des minéraux riches en fer comme le mica et la glauconite. Le rapport indique que ces teneurs ne nécessitent pas un traitement spécifique. La présence de nitrates et de pesticides d'origine anthropique (fertilisants agricoles et assainissements défaillants) a été aussi constatée mais en concentration acceptable en-dessous des seuils réglementaires.

Le captage réalisé en 1954 sur 23,40 m de profondeur consiste en un tubage plein de 1,50 m de diamètre sur 4,60 m de profondeur prolongé de 4,00 à 7,00 m par des tubes pleins de 550 mm et 300 mm. Il est de nouveau de 7,00 m à 23,40 m par un tube crépiné de 550 mm et une colonne filtrante à fentes repoussées de 300 mm avec un massif de graviers dans l'espace annulaire. Une inspection par caméra réalisée en 2007 a révélé un ouvrage relativement dégradé avec de nombreuses traces d'oxydation et de corrosion ainsi que de nombreux dépôts minéraux et organiques.

Une pompe de 11 m<sup>3</sup>/h refoule l'eau vers le réseau de la commune qui est interconnecté avec le réseau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise après avoir subi une chloration. Les volumes moyens pompés entre 2003 et 2005 oscillent autour de 22 000 m<sup>3</sup> annuels. Il est estimé que les besoins pour 2020 seraient de 30 000 m<sup>3</sup> en considérant une augmentation de la population de l'ordre de 25%. Pour définir les périmètres de protection il est suggéré de retenir les débits suivants :

Débit horaire	10 m <sup>3</sup> /h
Débit journalier maximum	125 m <sup>3</sup> /j
Volumes annuels prélevés	30 000 m <sup>3</sup> /an

*L'étude hydrogéologique et environnementale (phase 2)*

Datée d'août 2009 après l'introduction basée sur le rappel de la position du captage est présentée la vulnérabilité de la ressource qui dépend notamment des caractéristiques de l'aquifère (type de porosité, perméabilité, fracturation), du recouvrement (épaisseur et lithologie des formations superficielles quaternaires), de l'épaisseur de la zone insaturée (la profondeur de la nappe par rapport au sol), du contexte géomorphologique (pente, ruissellement ou infiltration directe dans la nappe, etc..). Il est considéré que la vulnérabilité de la nappe du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) du puits communal de Mongeroult, est :

- forte, là où les sables de Cuise et les calcaires du Lutétien sont à l'affleurement,
- moyenne lorsque les formations de l'Eocène supérieur apparaissent (Bartonien et Ludien),
- faible lorsque cet ensemble est en plus recouvert par la formation éolienne quaternaire des limons de Plateaux.

Sans mises en œuvre d'importants moyens de mesure et de suivi pour cette étude il a été jugé inutile de lancer de telles investigations sur la vulnérabilité.

Le BAC a une superficie de 11 km<sup>2</sup> et s'étend sur 6 communes, Montgeroult, Epiais-Rhus, Boissy l'Aillerie, Cormeilles-en-Vexin, Génicourt et Grisy-les-Plâtres. Il est constitué de 10 % de zones urbanisées (y compris une partie de l'aérodrome), 5 % de bois et de 85 % de zones agricoles et de pâturages. Il est traversé par les routes départementales D915, D22, par des voiries communales dans les agglomérations de Montgeroult et d'Epiais-Rhus ainsi que par une ligne de chemin de fer longeant la Viosne. Ces voies de communication peuvent constituer des sources de pollution du fait de l'utilisation éventuelle de pesticides pour les désherbages.

L'activité agricole est concentrée sur la culture céréalière, blé, maïs, betteraves à sucre. Il est signalé des épandages de boues de la station de traitement d'eau potable de Méry-sur-Oise tout à fait au Nord du territoire de la ville. On relève des zones naturelles classées sur ce bassin d'alimentation, élément du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Très peu d'activités industrielles et artisanales ou d'Installées Classées pour la Protection de l'Environnement ont été répertoriées sur le bassin lors de l'étude et parmi celles-ci peu en activité. On peut simplement relever le stockage et la distribution d'hydrocarbures à l'aérodrome et la présence de produits pour les activités d'un garage (carrosserie..) utilisés à Epiais-Rhus. Il est aussi noté un risque avec des cuves à fuel de particuliers dont le recensement n'a pu être validé, l'existence d'une conduite Trapil et d'un club de karting le long de la D915 à Cormeilles.

L'assainissement de la ville était géré par le SIACARTE lors de l'étude (aujourd'hui par le SIARP, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise) et est en système collectif séparatif. Il ne semblait pas en interaction sur le bassin d'après l'étude de 2009 et se situe à l'aval du captage.

Un tableau présente des propositions de prescriptions pour la protection du captage inspiré de l'Arrêté cadre contenu dans la Charte départementale du Val d'Oise

#### L'étude technico-économique (phase 3) :

Réalisée par un bureau d'études différent des phases 1 et 2, elle présente, dans sa version 2 de 2014, un rappel des prescriptions de l'hydrogéologue agréé définissant les prescriptions et réglementations au sein des périmètres de protection qui seront synthétisées dans le paragraphe suivant. Il est aussi indiqué les prescriptions pour la protection des ouvrages de distribution. Puis est abordée l'évaluation technique et financière nécessitant une mise en conformité. Il est préconisé :

1-pour le Périmètre de Protection Immédiat (PPI), de revoir la clôture avec une hauteur minimum de 1,8 m et un portail sécurisé, d'effectuer un bornage de la parcelle par un géomètre, d'entreprendre un diagnostic dans un délai de 1 an du piézomètre situé sur la parcelle afin d'évaluer les risques pour les nappes souterraines en évaluant sa mise en conformité ou son comblement, tous les 5 ans de procéder à une inspection vidéo et à un contrôle de débit du captage, enfin exécuter une inspection de la galerie située au niveau de

l'avant puits du captage et obstruer toute ouverture vers l'extérieur ou vers l'ancien puits de la galerie.

2-pour le Périmètre de Protection Rapproché (PPR), d'effectuer tous les 5 ans une inspection vidéo des réseaux collectifs d'eaux usées, dans un délai d'un an de combler ou d'aménager les anciennes casemates de manière à ce qu'aucun déchet ne puisse y être déposé et distribuer l'arrêté à chaque propriétaire de terrain situé dans le PPR.

Ces préconisations sont estimées à environ 40 000 € H.T. et pourraient être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 20% tandis que le Conseil Départemental apporterait une subvention à hauteur de 40%. Un impact sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau est estimé à environ 10 centimes d'euro pour un amortissement sur 5 ans.

L'avis d'un hydrogéologue agréé en reprenant les 2 études précédentes a porté sur les disponibilités en eau, les mesures de protection à mettre en œuvre et la définition des périmètres de protection du puits communal de Montgeroult. Cet avis est daté du 12 juin 2011. Le rapport reprend les descriptions et les analyses des 2 études précédentes pour amener les réflexions et les conclusions suivantes :

- le captage permet d'approvisionner en eau potable la ville de Montgeroult à l'horizon 2025 avec un débit d'exploitation de 10 m<sup>3</sup>/h. Le réseau interconnecté avec celui de la CACP assure une sécurité d'approvisionnement en eau potable aux Montgeroldiens,
- la qualité de l'eau du captage ne présente pas de signature chimique significative révélant une vulnérabilité élevée aux pollutions diffuses,
- le captage doit être protégé vis-à-vis des pollutions accidentelles et chroniques et par ailleurs protégé vis-à-vis de prélèvements supplémentaires qui auraient des conséquences sur le niveau dynamique de la nappe difficilement admissible pour pérenniser les débits de 10 m<sup>3</sup>/h,
- l'hydrogéologue émet un avis favorable à l'exploitation du captage moyennant la mise en place des différents périmètres de protection avec les prescriptions spécifiques y afférent qui sont décrits ci-après.

#### Les périmètres de protection :

##### A) Périmètre de Protection Immédiate (PPI) :

Il correspond à la partie clôturée de la parcelle d'emplacement de l'ouvrage de captage. Il est inclus dans la parcelle n°594 section OC de la commune de Montgeroult propriété de la commune. Aucune autre activité ne peut y être autorisée. Le périmètre de protection immédiate du captage est en pleine propriété de la commune. La parcelle couvre une superficie de 400 m<sup>2</sup>. L'hydrogéologue souhaite que soit procédée à l'investigation de la galerie maçonnée reliant l'ancien forage de 1935 détruit pendant la dernière guerre avec le nouveau captage de 1954 et propose des travaux de protection ; de même une investigation doit permettre de définir les caractéristiques du piézomètre (profondeur et niveau d'eau), davantage équipé et convenablement fermé.

B) Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Dans ce périmètre peuvent être interdits ou réglementés les travaux, activités, dépôts, ouvrages, installations, aménagement ou occupation des sols susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux captées. Une très longue liste d'interdits ou de précautions est décrite. Le PPR ne concerne que la commune de Montgeroult et couvre une superficie d'environ 59 hectares.

C) Périmètre de Protection Eloignée (PPE) :

Dans ce périmètre peuvent être réglementés les travaux, activités, dépôts, installations, aménagement ou occupation des sols en raison notamment de la nature des terrains et de leur plus ou moins grande capacité à protéger la nappe ainsi que de l'étendue des surfaces occupées par ces activités. Le PPE concerne surtout la commune de Montgeroult et une très faible partie de Boissy-l'Aillier et s'étend sur une superficie de 168 hectares environ.

La note complémentaire en réponse aux observations de la DRIEE

L'avis de la DRIEE est résumé ci-dessous à la fin du paragraphe 1.3. Il portait essentiellement sur les ICPE présents sur le bassin d'alimentation du captage (BAC). Le Conseil Départemental précise que l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles est situé en dehors de périmètres de protection mais à l'intérieur du BAC.

Il a été vérifié que le site de l'aérodrome comprend 3 ICPE dont 2 sont encore en exploitation pour le stockage et la distribution de liquides inflammables, avec 2 stations d'avitaillement des aéronefs, une cuve de stockage de gasoil pour les véhicules pompiers et engins, une cuve de stockage de gasoil pour le groupe de secours balisage et enfin une cuve de fuel pour la chaufferie du bâtiment. Toutes les cuves sont à double paroi.

Il est aussi signalé que du sel peut être épandu en période hivernale sur les réseaux routier et aéronautique et que des produits phytosanitaires sont utilisés pour l'entretien des espaces de voirie dans des conditions strictes de qualité et de quantité.

➤ Pièce 05 : Dossier parcellaire

Le dossier comprend

- l'état parcellaire du périmètre de protection immédiate avec 1 seule parcelle
- l'état parcellaire du périmètre de protection rapprochée comprenant 108 parcelles pour 42 propriétés et 579 130 m<sup>2</sup>. (nota : la propriété 005 n'est pas décrite)
- un plan parcellaire au 1/2700<sup>ème</sup> avec les limites de périmètre de protection immédiate, rapprochée et éloignée ainsi que les limites communales,
- un plan topographique au 1/500<sup>ème</sup> du périmètre de protection immédiat avec sa piste d'accès

### 1.3 Observations des Services et Personnes Publiques Associées

- *Avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise*

Dans sa note du 31 juillet 2017, l'Architecte rappelle que le terrain d'assiette est inscrit dans le site inscrit du PNR du Vexin Français et en périmètre de protection des Monuments Historiques de la commune avec le Château, son parc clos de murs ainsi que l'Eglise. Aussi, si des travaux venaient à modifier l'aspect extérieur de l'installation de captage, il conviendrait de déposer des demandes d'autorisations réglementaires en application du code du patrimoine et de l'environnement avec l'accord ou l'avis de l'ABF territorialement compétent.

- *Avis de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, Délégation Départementale du Val d'Oise, Service Santé Environnement*

L'Agence Régionale de Santé mentionne dans une lettre du 17 juillet une erreur sur l'état parcellaire qui avait été transmis en demandant de rectifier le numéro de parcelle concernée par le PPI qui serait C594 au lieu de C208

- *Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, pôle eau de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise.*

Par lettre du 19 juin 2017, le Service « pôle eau » indique participer au comité de pilotage des études de ce dossier et ainsi assurer la prise en compte des dispositions réglementaires. Il n'a donc plus d'observations à formuler sur le dossier du Conseil Départemental présenté à l'enquête.

- *Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE), Unité départementale du Val-d'Oise.*

L'unité départementale, dans sa lettre du 26 juin 2017, s'attache surtout au recensement des ICPE, d'une part, celles soumises au régime d'autorisation en signalant la présence d'une installation (SOS ELECTRONIC ENGINEERING) à Cormeilles en Vexin et l'autre (ALTERNAE) à Génicourt et, d'autre part, celles soumises à déclaration qui existent sur le territoire et notamment la présence de station-service sur l'aérodrome de Cormeilles.

A cet avis le Conseil Départemental a rédigé une note qui a été intégrée à la pièce 4 « dossier technique » du dossier d'enquête résumée ci-dessus.

## CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'Enquête

### 2.1 Organisation de l'enquête

J'ai été saisi le 23 février 2018 par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour me demander si je pouvais mener l'enquête publique relative au périmètre de protection et à l'exploitation du captage de l'eau du puits de Montgeroult. J'ai accepté la mission et la désignation officielle de commissaire enquêteur a été prise par la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise N°E18000012/95 du 23 février 2018 reçue par courrier le 26 février 2018.

Le 1<sup>er</sup> mars, Madame Brigitte Hingrat du Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise m'a appelé pour convenir d'une réunion de préparation de l'enquête. En relation avec Monsieur Antoine Le Monnier, Responsable du projet au Conseil Départemental du Val d'Oise, nous avons convenu de la tenue de cette réunion le 12 mars en Préfecture.

Lors de cette réunion, il a été projeté le calendrier de l'enquête qui pourrait se tenir du jeudi 19 avril 2018 au samedi 19 mai 2018 sur 31 jours consécutifs. Il a été proposé 4 permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public, les jeudi 19 avril, lundi 14 mai et samedi 19 mai en mairie de Montgeroult, et le mercredi 2 mai en mairie de Boissy-L'Aillierie. Le dossier a aussi pu être présenté sommairement par Monsieur Le Monnier et il a été convenu de réunir les acteurs de ce projet. Les différentes mesures d'enregistrement des observations du public ont été évoquées dont notamment celles prévues pour leur dématérialisation. Il a été précisé l'obligation de rendre publiques celles émises par courrier ou courriel par enregistrement sur le site internet de l'Autorité Organisatrice qui est la Préfecture du Val d'Oise pour cette enquête publique. Cette disposition est complémentaire de l'obligation pour les mairies de Montgeroult et de Boissy-L'Aillierie d'insérer les courriers et la copie des courriels dans les registres « papier » mis à disposition du public.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête a pu être signé le 20 mars et le calendrier projeté de l'enquête et des permanences a été entériné.

Le 15 mars une réunion de préparation de l'enquête a été décidée pour le 3 avril 2018.

Après examen du dossier, compte tenu de l'antériorité d'un certain nombre de pièces présentant des états des lieux de 10 ans ou plus, j'ai demandé au Responsable du projet si les constatations, analyses, études étaient toujours représentatives actuellement, la question environnementale pour la définition des périmètres de protection étant fondamentale. Il a été répondu que la notice explicative datée de 2017 aurait pu évoluer mais que:

- le graphique et le dernier contrôle sanitaire de 2016 ne montraient pas de modification particulière,
- les débits prélevés ne remettaient pas en cause les débits demandés pour la DUP,

- aucune évolution particulière du réseau n'était à signaler,
- les périmètres de protection projetés, composés essentiellement de terres agricoles et de zones boisées, n'avaient pas subi de transformation.

Il a été ajouté que seuls pouvaient être signalés, d'une part, l'actualisation de l'environnement suite à une demande de la DRIEE sur l'aérodrome mais une note complémentaire du Conseil Départemental était jointe au dossier et que, d'autre part, l'état du forage signalé en mauvais état dans le rapport de 2008 devrait faire l'objet d'investigations complémentaires demandées à la société Véolia délégataire du service.

A la réunion du 3 avril, en mairie de Montgeroult, assistaient Monsieur Alain Matéos, Maire de Montgeroult, Monsieur Xavier Cotton, Secrétaire Général, Monsieur Antoine Le Monnier, Ingénieur au Conseil Départemental du Val d'Oise, Responsable du projet, Monsieur Jean-Paul Michelet, Directeur des Opérations Véolia Cergy-Vexin et Monsieur Philippe Millard, commissaire enquêteur. Monsieur Michel Guiard, Maire de Boissy-L-Aillierie, retenu par d'autres tâches, n'a pu assister à la réunion en le priant de l'excuser.

A-Une mise au point de la procédure de l'enquête a pu être effectuée :

-j'ai pu constater que les affiches d'annonce d'ouverture d'enquête sur les panneaux administratifs de Montgeroult et de Boissy-L-Aillierie. 2 affiches plastifiées seraient posées à proximité du forage.

-j'ai demandé de pouvoir créer sur le site internet de la commune une annonce et/ou un lien vers le site du Conseil Départemental ou de la Préfecture ou celui du registre dématérialisé pour connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de connaissance du dossier. Le Maire de Montgeroult, un peu réticent compte tenu des faibles moyens de sa commune, s'est engagé à solliciter son prestataire.

-le Maire n'a pas prévu de complément de communication auprès des Montgeroldiens.

-sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/672> seront accessibles la présentation et le déroulement de l'enquête, tous les documents du dossier d'enquête, la visualisation des observations et la possibilité de déposer une observation. Les différentes modalités d'accès, de copies ou de scans des observations déposées sur les registres papier ou sur une adresse mail sont aussi précisées.

B-Puis j'ai pu faire un certain nombre d'observations sur le dossier d'enquête :

-B1 sur la notice de présentation :

A la page 5 l'inspection vidéo du captage effectuée le 6 novembre 2007 montre un équipement dégradé. Existe-il une visite du captage plus récente ? Il serait envisagé de la programmer mais il ne semble pas que l'état se soit davantage détérioré. Quelques explications sont fournies pour le débit de fonctionnement surtout pour le débit horaire moyen de 30 m<sup>3</sup>/h qui n'est pas compatible avec les valeurs du projet d'arrêté d'exploitation prévu à 10 m<sup>3</sup>/h. Il serait corrigé.

Dans le projet d'arrêté il est indiqué un certain nombre de mesures qui seront prises à partir d'une date ou d'un délai à partir d'une date; il est précisé que l'origine de la date sera celle de l'arrêté d'exploitation. La rédaction concernant « les dépôts de fumier à vérifier qu'ils sont tolérés pendant 48h » devrait être améliorée pour s'assurer qu'ils seront bien épandus dès les 48h écoulées pour éviter leur stagnation et leur éventuelle pollution de la nappe phréatique.

A la page 14 et suivantes est présentée une analyse de l'Agence Régionale de Santé datée du 10 juin 2016. A ma question sur la fréquence des analyses et l'évolution de la qualité de l'eau pompée, il a été répondu que l'ARS effectuait 2 contrôles par an et que la qualité restait sensiblement constante. Véolia exécute un autocontrôle avec analyse de chlore résiduel et constate une qualité tout-à-fait correcte. Il n'est pas prévu de déferrisation.

B2 Sur la phase 1 :

Il est plus noté quelques observations de forme.

B3 Sur la phase 2 :

Il est aussi mentionné beaucoup de fautes d'orthographe, quelques doublons et une mise à jour des services qui aurait facilité la lecture si ce dossier avait été actualisé. Il a été indiqué que le PLU avait été établi le 8 février 2008 et modifié le 15 mars 2015. Le PPR se situe en zones A et N et à l'examen du plan de zonage il peut-être relevé un emplacement réservé A pour un agrandissement et un aménagement scolaire ainsi que la propriété d'un particulier référencée N°10 de l'état parcellaire.

Sur le Bassin d'Alimentation du Captage sont inscrites cinq ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire d'Epiais Rhus. A ma question sur l'ancienneté du repérage de ces installations (principalement réparations dans un garage) il ne semble pas qu'il y ait eu d'évolution depuis août 2009 date de signature du rapport.

Pour l'assainissement de la commune, j'ai signalé que l'antériorité de l'état des lieux indiquait que le service d'assainissement était le SIACARTE alors que depuis nombreuses années il a été confié au SIARP, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise. Les habitations signalées non raccordées au réseau d'assainissement ne concernent pas les périmètres de protection du captage.

Il n'a pas pu m'être précisé si les épandages de boues de la station de traitement d'eau potable de Méry-sur-Oise étaient toujours en exploitation.

B4 Sur l'avis hydrogéologique :

L'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le Département du Val d'Oise a signé son rapport en date du 12 juin 2011. Il précise les conditions de débit pour lesquelles la DUP serait demandée. Il estime qu'elles seront suffisantes pour couvrir les besoins en eau potable de la collectivité desservie jusqu'en 2020. J'ai demandé de me confirmer si l'évaluation de l'hydrogéologue était toujours d'actualité. Compte tenu du peu d'évolution démographique prévue sur la commune et de la tendance stationnaire voire baissière de la consommation d'eau potable les débits envisagés n'avaient donc pas lieu d'être reconsidérés.

L'hydrogéologue souhaite entreprendre des investigations supplémentaires sur l'état de l'ancien captage de 1935 détruit pendant la dernière guerre, situé à proximité du puits communal, et sur le piézomètre implanté dans le périmètre de protection immédiate du captage. Ces investigations seraient entreprises dans un avenir proche répondent les responsables du dossier.

Il était aussi demandé dans le rapport de l'hydrogéologue si l'emprise clôturée du PPI du captage correspondait bien aux limites de la parcelle ce qui m'a été confirmé pendant la réunion.

**B5 Sur l'état parcellaire :**

Je signale une erreur matérielle sur les numéros de parcelles de la propriété 004 ou les parcelles C 762, C 764, C 766 et C 768 doivent être remplacées par les parcelles B 392 à 395. Il m'est aussi confirmé que la propriété 005 n'existe pas. 75 lettres recommandées avec accusé de réception ont été envoyées aux propriétaires de parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée du captage.

## **2.2 Déroulement des procédures**

L'arrêté préfectoral N°2018-14630 du Préfet du Val d'Oise en date du 20 mars 2018 a prescrit, sur les territoires de Montgeroult et de Boissy-L'Aillerie, au profit de la commune de Montgeroult, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la déclaration publique de dérivation des eaux et sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique autour du captage du « puits communal » (152-3X-0005), l'exploitation dudit captage et la distribution d'eau potable.

La publicité officielle :

Les publications des avis d'ouverture d'enquête publique sont parues dans:

- L'édition du Val d'Oise du Parisien du mercredi 4 avril 2018
- La Gazette du Val d'Oise du mercredi 4 avril 2018;
- L'édition du Val d'Oise du Parisien du mercredi 25 avril 2018
- La Gazette du Val d'Oise du mercredi 25 avril 2018.

Les copies de ces documents sont jointes en annexes.

L'affichage de l'annonce d'ouverture d'enquête a été effectué sur les panneaux administratifs des communes comme l'attestent les procès-verbaux de constat d'affichage effectués par les maires des communes dont les copies sont en annexes de ce rapport.

Avertissement aux propriétaires de parcelles dans le PPR

75 propriétaires ou copropriétaires étaient référencés au cadastre. Une notification par lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée aux 64 propriétaires, copropriétaires, couples et indivision dont une adresse a pu être communiquée des 42 propriétés recensées. 8

personnes sont décédées, 8 plis n'ont pu être remis aux personnes n'habitant pas à l'adresse indiquée.

Les documents à la disposition du public :

Ils étaient à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies où l'enquête publique se tenait, vérifiés par le commissaire enquêteur lors des permanences. Ils comprenaient :

- l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- la lettre de transmission de l'arrêté préfectoral précisant les dispositions prévues pour déroulement de l'enquête, sa publicité et la clôture de l'enquête,
- le dossier d'enquête comportant 5 pièces :
  - la notice explicative,
  - le plan de situation,
  - l'extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de Montgeroult,
  - le dossier technique avec 6 pièces, une note de synthèse, une étude hydrogéologique (phase 1), une étude hydrogéologique et environnementale (phase 2), une étude technico-économique (phase 3), un avis d'un hydrogéologue agréé pour la délimitation des périmètres de protection, une note complémentaire en réponse aux observations de la DRIEE,
  - le dossier parcellaire avec un plan topographique du périmètre de protection immédiate et de son accès, l'état parcellaire et le plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée
- les retours de plis recommandés adressés aux propriétaires de parcelles identifiées dans le PPR non distribués notamment pour adresse erronée ou propriétaires sans succession, ensemble géré par le bureau d'études EURYECE du Groupe MERLIN (seulement à la mairie de Montgeroult),
- des brochures du Conseil Départemental du Val d'Oise de présentation de la protection des captages d'eau potable et des enquêtes publiques les concernant,
- un registre d'enquête publique.

Permanences:

Je me suis tenu à la disposition de toute personne intéressée par cette enquête, conformément à l'arrêté préfectoral N°2018-14630 du Préfets du Val d'Oise du 20 mars 2018 les:

- jeudi 19 avril 2018 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Montgeroult,
- mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Boissy-L'Aillierie,
- lundi 14 mai 2018 de 16h30 à 19h30 à la mairie de Montgeroult,
- samedi 19 mai 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Montgeroult.

Il a été régulièrement vérifié que le dossier était complet.

Il n'y a eu aucun incident à signaler au cours de ces permanences.

Le registre d'enquête publique de Montgeroult a été clos et signé le samedi 19 mai 2018 à 12h00 en présence de Monsieur Alain Matéos, Maire de Montgeroult.

Dans le même temps le registre dématérialisé a été clos.

Je me suis déplacé à la mairie de Boissy -L-Aillierie le samedi 19 mai pour préparer la clôture du registre et sa mise à ma disposition. J'ai constaté que la mairie était fermée sans en avoir été averti. Il était indiqué sur la porte que c'était exceptionnel en raison de la fête de la Pentecôte. J'ai contacté la mairie dès sa réouverture le mardi 22 mai. Il m'a été affirmé qu'aucune observation n'était consignée sur le registre. J'ai convenu de récupérer le dossier et le registre lors de mon nouveau déplacement le lundi 28 mai à Montgeroult lors de la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public en mairie de Montgeroult.

#### Clôture de l'enquête publique :

Conformément à l'article 20 du décret n° 85.453 du 23 avril 1985, les registres m'ont été transmis dans le délai prévu ainsi que les observations communiquées à l'adresse numérique prévue à la consultation.

#### Procès-verbal de synthèse de l'enquête et mémoire en réponse:

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été remis à Monsieur Antoine Le Monnier Responsable du projet le 28 mai 2018. Il a été commenté en séance en présence de Monsieur Alain Matéos, Maire de Montgeroult.

Les observations du Responsable du projet sur ce procès-verbal de synthèse ont été transmises au commissaire enquêteur par un courriel en date du 01 juin 2018.

Les documents sont annexés au rapport.

### **2.3. Examen des procédures**

A la lumière des paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, il paraît que les procédures, notamment s'agissant de la publicité de cette enquête, aient été respectées.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur. Il peut simplement être regretté l'ancienneté de certaines pièces du dossier mais que, compte tenu du très peu d'évolution de l'environnement du site, il n'y avait pas de conséquences pour les études et les constatations qui paraissent toujours valables.

Il n'est, bien entendu, pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Le commissaire enquêteur ne peut dire le droit mais peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête, objet du présent rapport.

## **CHAPITRE 3 : Observations et analyse**

Par le procès-verbal de synthèse, les observations du public ont été portées à la connaissance du Responsable du projet. Des questions personnelles du commissaire enquêteur ont été posées en même temps et le Responsable du projet a répondu dans le même mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public qui fera aussi l'objet de l'analyse du commissaire enquêteur.

### **3.1 Observations émises par le public :**

#### **3.11 Généralités**

L'enquête publique concernant ce dossier n'a pas suscité une grande contribution du public. On peut être surpris du manque de participation surtout pour la ville de Montgeroult directement intéressée par la présence de ce captage sur son territoire et très proche du village. Cette constatation peut tenir au fait que les propriétés concernées sont toutes en zones agricoles ou boisées correspondant aux zones A et N du PLU sauf petite exception mais directement gérée par la commune.

Il n'y a eu aucun incident à signaler au cours de cette enquête.

J'ai rencontré les élus lors des permanences:

-Monsieur Alain Matéos, Maire de Montgeroult pendant les permanences des lundi 14 mai et samedi 19 mai.

-Monsieur Michel Guiard, Maire de Boissy-l'Aillierie, et ses Adjoints Monsieur Hubert Bartelous et Monsieur Jean-Pierre Thénier pendant la permanence du mercredi 2 mai en mairie de Boissy-L-Aillierie.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête et aucune observation n'a été notée sur le registre dématérialisé ou transmise à l'adresse mail réservée à cet effet. Il faut toutefois relever une certaine curiosité du public puisque 142 visiteurs ont eu accès au site internet du registre dématérialisé et que les pièces du dossier ont été téléchargées. Ci-après les éléments téléchargés :

- PPI Puits de Montgeroult-120 : 11 téléchargements
- Plan parcellaire Puits de Montgeroult-007-A : 13 téléchargements
- Liste des parcelles PPR : 15 téléchargements
- Plan de situation : 13 téléchargements
- Notice Explicative : 18 téléchargements
- 01 Note de Synthèse : 15 téléchargements
- PPR Puits de Montgeroult-119 : 14 téléchargements
- 02 Phase 1 - étude hydrogéologique : 12 téléchargements
- 03 Phase 2 - étude hydrogéologique : 13 téléchargements

- 04 Phase 3 - étude technico-économique : 14 téléchargements
- 05 avis hydrogéologique : 11 téléchargements
- Note complémentaire DRIEE : 11 téléchargements
- Délibération commune : 13 téléchargements

On peut aussi noter que quelques personnes sont venues s'inquiéter du projet et surtout, parmi elles, celles propriétaires de parcelles inscrites dans le Périmètre de Protection Rapproché, qui, informées par écrit, pouvaient se sentir davantage concernées. Il est particulièrement surprenant que les exploitants agricoles des parcelles impactées par le PPR ne se soient pas manifestés.

Il faut souligner que les quelques personnes venues en permanence n'ont pas eu la curiosité de consulter le dossier au préalable. Elles découvraient les périmètres de protection et s'inquiétaient du type de servitude qui leur serait imposé.

### **3.12 Observations détaillées**

#### **3.121 Observations orales**

A la permanence du 19 avril en mairie de Montgeroult, Monsieur Henri Le Rouzic, ancien Maire de la commune de 1971 à 1989, est venu se renseigner à la demande de Monsieur Maurice Brument, ne pouvant se déplacer et propriétaire des parcelles C206, C226 et C223 très proches du PPI du captage. Actuellement ces parcelles repérées à la propriété 025 de l'état parcellaire du PPR du dossier d'enquête sont inscrites dans une zone boisée non constructible et ne sont donc assujetties à aucune contrainte sauf un droit de passage pour l'accès au captage pour la parcelle C223. Monsieur Le Rouzic, de par ses anciennes fonctions bien au faite de la présence de l'installation, devait informer le propriétaire.

Lors de la permanence du 14 mai en mairie de Montgeroult, Monsieur et Madame Mario Lombardi, demeurant 9 rue de la Justice à Conflans-Sainte-Honorine, propriétaires des parcelles C204 et 205 repérées à la propriété 024 de l'état parcellaire du PPR sont venus se renseigner sur le devenir de leur bien. Les parcelles sont proches du PPI et du parking du château. Ils souhaiteraient vendre. Peut-être une opportunité pour un projet de la commune concernant l'assainissement.

Lors de cette même permanence, Madame Raymonde Beguin, habitant 6 ruelle Ancelin à Montgeroult, usufruitière indivis avec son époux des parcelles C661, C680, C681, C690, C691, C692 et ZH 13 repérées à la propriété 007 de l'état parcellaire du PPR est également venue s'interroger sur l'objet de l'enquête et les contraintes qui seront attachées aux parcelles dont ils ont fait dons à leurs fils Eric.

Madame Alla Reoutova, résidant 7, impasse Francemont à Paris (11<sup>ème</sup>), à la dernière permanence de Montgeroult le 19 mai, a communiqué une fiche concernant sa propriété, repérée N°5 pour la parcelle cadastrée C234. Cette fiche avait été signalée manquante dans l'état parcellaire du dossier d'enquête. Ceci est donc une erreur matérielle de constitution du

document et il y a donc lieu de le compléter. Madame Reoutova venait aussi s'inquiéter des conséquences pour l'inscription de son bien dans un PPR.

### 3.122 Observations écrites:

*En annexe sur le registre de Montgeroult*

Le 19 avril, j'ai reçu Monsieur et Madame Jean-Claude Dandois, habitant 68, rue de Génicourt à Osny. Ils m'ont communiqué une note cosignée par les héritiers de Monsieur Raymond Dandoy pour les parcelles C716 et C717, propriété 043 de l'état parcellaire, dans laquelle il est indiqué que le seul propriétaire est désormais Monsieur Jean-Claude Dandois après vente des autres héritiers respectivement de 133 et 78 m<sup>2</sup>, par acte publié le 7 octobre 2011.

### 3.123 Documents reçus

La société Euryece, bureau d'études chargé par le Conseil Général du Val d'Oise d'établir l'état parcellaire et de consulter les propriétaires concernés par le PPR, a déposé à mon attention la liste de l'état de distribution des lettres recommandées avec accusé de réception. On peut y relever que, sur les 75 propriétaires ou copropriétaires possibles d'après les recherches effectuées, 8 sont décédés, 6 sans personne à l'adresse indiquée, 5 n'ont pas été réclamés, 3 sans propriétaires recensés.

**Nota :** Le Responsable du projet dans son mémoire en réponse n'a pas fait de commentaire aux observations du public.

## **3.2 Observations émises par le commissaire enquêteur**

### 3.21 Sur les contributions du public

Comme signalé ci-dessus, les observations du public très peu nombreuses et seulement orales concernent essentiellement les répercussions que peuvent avoir la mise en place des servitudes des périmètres de protection du captage. L'impact évident est celui porté sur l'exploitation des terres agricoles où certaines dispositions seront contraignantes pour les agriculteurs notamment par la restriction renforcée de certains engrais ou pesticides. Mais un seul exploitant agricole s'est manifesté mais n'était pas concerné par les périmètres envisagés.

### 3.22 Sur le captage et son PPI :

J'ai visité le captage communal le 14 mai. A ma demande, l'exploitant Véolia, représenté par Monsieur Johan Sabot, m'a accompagné et m'a ouvert le site et les différentes installations. Les constatations sont les suivantes :

-le site est peu entretenu : végétation abondante, bâtiment tagué qui témoigne des franchissements répétés de la clôture, couvertures aluminium sans entretien, arbres à développement conséquent sans élagage.



- l'installation est vétuste ; comme demandée par l'hydrogéologue dans son rapport, une campagne d'investigations supplémentaires devra être entreprise pour vérifier le puits de captage et son équipement. Je rappelle qu'à la page 5 de la notice de présentation, l'inspection vidéo du captage effectuée le 6 novembre 2007 indique un équipement dégradé. A ma demande d'obtenir un engagement pour la programmation de cette campagne, le Responsable du projet a indiqué dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations du public que le délai réglementaire d'inspection était de 10 ans et qu'ainsi une nouvelle inspection vidéo serait prévue sans en préciser la programmation.

-les anciens équipements sont à l'abandon notamment le piézomètre qui devait être davantage protégé et sécurisé.

-un câble de transmission téléphonique est certainement décroché d'un support, chevauche la clôture et court sur le sol à l'extérieur de l'emprise avant de reprendre sa suspension sur un poteau.

-la clôture grillagée n'est pas très sécurisante et n'est pas aux normes des protections de captage. Je rappelle que dans le guide pour l'aménagement des captages destinés à l'alimentation en eau potable et leur périmètre de protection immédiate de décembre 1997 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie une étude réalisée dans le cadre des actions de service public du BRGM 96-J-209 précise que pour les clôtures (article 4.2) :

*« Sauf circonstance particulière, le périmètre de protection immédiate d'un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine doit être clos. La clôture doit être conçue pour empêcher le passage des hommes et des animaux sauvages ou domestiques (clôture grillagée de type classique d'au moins 2 m de haut). »*

Lors de ma nouvelle visite le 28 mai j'ai pu constater que le terrain avait été fauché mais que le câble de transmission téléphonique était toujours à cheval sur la clôture.

Le Responsable du projet a souligné que l'arrêté DUP prévoit l'installation d'une clôture d'au moins 1,5 m sur le périmètre de protection immédiate (PPI) accompagné d'un entretien régulier de la végétation et d'un rebouchage du piézomètre en cas de risque pour la nappe. Conformément à l'arrêté, la commune engagera les travaux de mise en conformité dès sa signature. Soumis à l'appréciation des maîtres d'ouvrage en l'absence de prescriptions formelles, même si le site ne semble pas l'objet d'importantes agressions, il pourrait être néanmoins privilégié de prévoir une hauteur de 2,00 m pour la clôture plus sécurisante et très souvent retenue par les collectivités et les délégataires de services publics.

### 3.23 Sur l'antériorité de certaines pièces du dossier

Un certain nombre de pièces présentent des états des lieux de 10 ans ou plus. Il paraît important d'avoir la confirmation que les constatations, analyses, études soient toujours représentatives actuellement, la question environnementale pour la définition des périmètres de protection étant fondamentale. Notamment j'ai demandé de s'assurer que le contrôle sanitaire de 2016 suffisait à garantir la qualité de l'eau, que les débits demandés pour la DUP correspondaient bien aux besoins de la commune et que les périmètres de protection envisagés n'avaient pas subi de transformation environnementale depuis les études du dossier. Il a été répondu que dans le cadre des périmètres concernés par la protection du captage, l'occupation du sol n'était composée que de terres agricoles et forestières et qu'il n'y avait pas eu d'évolutions constatées au sein des périmètres. De plus une note complémentaire avait été apportée au dossier à la demande de la DRIEE afin de faire le point sur des évolutions potentielles au niveau de l'aérodrome qui borde le Périmètre de Protection Eloignée (PPE).

### 3.24 Sur le fonctionnement du captage

Le dossier comporte quelques explications pour le débit de fonctionnement surtout pour le débit horaire moyen de 30 m<sup>3</sup>/h qui n'est pas compatible avec les valeurs du projet d'arrêté d'exploitation prévu à 10 m<sup>3</sup>/h. Le Responsable du projet, en accord avec le Maire de Montgeroult, a bien validé le débit de 10 m<sup>3</sup>/h qui a été actualisé au moment de l'avis de l'hydrogéologue postérieurement aux études préalables ce qui a expliqué la différence.

### 3.25 Sur les dépôts de fumiers et l'épandage de boues

La rédaction du projet d'arrêté concernant les dépôts de fumiers tolérés pendant 48h doit être améliorée pour s'assurer qu'ils seront bien épandus dès les 48h écoulées pour éviter leur stagnation et leur éventuelle pollution de la nappe phréatique. De plus il est nécessaire de vérifier l'incidence des épandages de boues de la station de traitement d'eau potable de Méry-sur-Oise s'ils existent encore actuellement. Quelles seraient alors les mesures qui pourraient être prises pour les PPR et PPE, voire le BAC ? A ces interrogations le Responsable du projet a répondu :

*« Pour la délivrance des épandages soumis à autorisation, la police de l'eau prendra en compte l'instauration des nouveaux périmètres. Pour ce qui est des épandages non soumis à autorisation tel que l'épandage de fumier, un travail de sensibilisation et de communication devra être fait auprès des*

*exploitants agricoles. En ce sens, la commune a souhaité participé à la convention d'animation avec 18 autres maîtres d'ouvrage eau potable du Vexin qui a permis le recrutement d'un animateur chargé d'assurer le suivi et l'animation pour la mise en oeuvre d'actions de protection des eaux. La mise en oeuvre et le suivi des arrêtés DUP font partie de ces actions. »*

Je prends acte de cette réponse.

### 3.26 Sur les ICPE du Bassin d'Alimentation du Captage :

Cinq Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire d'Epiais Rhus ont été répertoriées. L'ancienneté du repérage de ces installations effectuée en 2009 (principalement réparations dans un garage) ne semble pas avoir subi d'évolution. Une interrogation demeure sur l'existence de ces installations et les éventuelles conséquences de la présence de nouvelles installations qui ne soient pas nécessairement classées ICPE. En réponse, il a été rappelé que la commune d'Epiais-Rhus ne se trouvant pas au sein des périmètres de protection et n'était donc pas concernée par la servitude d'interdiction d'installation d'ICPE de l'arrêté DUP. Mais, que se trouvant dans le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), elle serait concernée par l'animation portée par la commune qui permettra des actions de sensibilisation et de prévention à destination des éventuelles ICPE pouvant s'installer. La commune d'Epiais Rhus fera partie du comité de pilotage de cette animation sur le puits communal en tant que commune concernée par le BAC. Cela représente une garantie supplémentaire sur la protection de la qualité de l'eau de la nappe.

### 3.27 Sur l'avis de la Police de l'Eau :

N'ayant pas eu connaissance formelle de l'avis de la Police de l'Eau j'ai demandé au Conseil Départemental d'apporter quelques précisions sur la consultation. Il a été affirmé que la Police de l'eau avait été consultée dans le cadre de l'instruction interservices à la suite du dépôt du dossier DUP en préfecture et ajouté que, dans le cadre de la Charte départementale signée entre tous les intervenants, elle a pu assister à l'ensemble des études composant le dossier technique. Ainsi ses recommandations ont pu être prises en considération et la mise en enquête publique du dossier témoigne de son avis favorable.

### 3.28 Sur l'état parcellaire :

J'ai signalé une erreur matérielle sur les numéros de parcelles de la propriété 004 où les parcelles C 762, C 764, C 766 et C 768 doivent être remplacées par les parcelles B 392 à 395. Concernant la propriété 005 qui ne semblait pas exister, il s'agit d'une erreur matérielle dans la constitution du dossier. Ces remarques feront l'objet de modification pour l'état parcellaire définitif qui sera annexé au projet d'arrêté transmis à la Préfecture.

### 3.29 Sur les servitudes des périmètres de protection :

Les périmètres de protection impliquent des servitudes. Il faut se poser les questions de leur prise en compte dans les textes réglementaires des services compétents, notamment les PLU,

et des mesures de surveillance, de contrôle et éventuellement de coercition exercées par ces services pour que les propriétaires de parcelles concernés suivent les prescriptions et les recommandations. Il est bien précisé par le Responsable du projet que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique sera annexé aux PLU des communes de Montgeroult et de Boissy-l'Aillier. Il est aussi à nouveau rappelé que les communes participent à la convention d'animation pour la protection de la qualité de l'eau potable du Vexin et que son animateur assurera aussi la mise en œuvre et le suivi des arrêtés DUP. De plus, lors de l'instruction des permis de construire, les communes pourront se référer aux annexes du PLU.

Le commissaire enquêteur



**Philippe Millard**

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA DERIVATION DES EAUX

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### **Objet de l'enquête**

L'arrêté N°2018-14630 en date du 20 mars 2018 du Préfet du Val d'Oise a prescrit une enquête publique unique, au profit de la commune de Montgeroult, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « puits communal » de Montgeroult et sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du jeudi 19 avril 2018 au samedi 19 mai 2018 sur le territoire des communes de Montgeroult et de Boissy-L'Aillerie dans le département du Val d'Oise.

Le projet avait été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 qui rappelait notamment les textes législatifs et réglementaires régissant les points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques dont deux textes principaux pour la dérivation des eaux et les périmètres de protection :

- 1- l'article L.215-13 du Code de l'environnement prescrit la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- 2- l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit la déclaration d'utilité publique pour la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable et précise qu'autour des points de prélèvement d'eau des périmètres de protection doivent être définis avec :
  - un périmètre de protection immédiate obligatoire acquis en pleine propriété,
  - un périmètre de protection rapprochée avec éventuellement des activités à l'intérieur de celui-ci pouvant nuire à la qualité des eaux interdites ou réglementées,
  - un périmètre de protection éloignée le cas échéant.

Montgeroult comprend 395 habitants (2015), s'étend sur 497 hectares et se situe à flanc de coteau de la vallée de la Viosne, petite rivière du Vexin français à environ 10 km au Nord-Ouest de Cergy Préfecture. Boissy-L'Aillerie comprend 1813 habitants (2015) et s'étend sur

653 hectares à l'Est de Montgeroult. L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles, destiné aux avions de tourisme et de loisirs, est situé en partie sur le territoire de la commune. Montgeroult est principalement impacté par les périmètres de protection du captage alors que Boissy-L'aillierie n'est concernée que par une très petite partie de son territoire et seulement par le périmètre de protection éloignée du forage. Les 2 villes, membres du Parc Naturel Régional du Vexin Français, sont essentiellement couvertes par des plaines agricoles et des forêts.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, Maître d'Ouvrage délégué de la ville, a piloté les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête comporte 5 pièces :

- la notice explicative,
- le plan de situation,
- l'extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de Montgeroult,
- le dossier technique,
- le dossier parcellaire.

Le captage d'eau est situé à 150 m à l'Est et en contrebas de la partie urbanisée de la ville. Il est constitué d'un forage de 23.40 m de profondeur réalisé en 1954 et capte les eaux de la nappe contenue dans les calcaires du Lutétien et dans les sables de Cuise. Il est à 150 m à l'Est et en contrebas de la partie urbanisée de la ville. Une inspection par caméra réalisée en 2007 a révélé un ouvrage relativement dégradé avec de nombreuses traces d'oxydation et de corrosion et de nombreux dépôts minéraux et organiques.

Une pompe de 11 m<sup>3</sup>/h refoule l'eau vers le réseau de la commune qui est interconnecté avec le réseau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise après avoir subi une chloration.

Le débit horaire demandé pour l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est de 10 m<sup>3</sup>/h dans la limite 125 m<sup>3</sup>/j et de 30 000 m<sup>3</sup>/an.

Les analyses entre 2000 et 2007 ont montré des qualités bactériologiques et physico-chimiques conformes à la réglementation exceptée pour le fer avec des teneurs élevées paraissant naturelles et ne nécessitant pas un traitement spécifique. La présence de nitrates et de pesticides d'origine anthropique (fertilisants agricoles et assainissements défailants) a été aussi constatée mais en concentration acceptable en-dessous des seuils réglementaires.

### **Déroulement de l'enquête et commentaires**

Cette enquête a été ouverte du jeudi 19 avril au samedi 19 mai 2018 inclus sur les territoires des communes de Montgeroult et de Boissy-L'Aillierie. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été assurées pour la réception du public les :

- jeudi 19 avril 2018 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Montgeroult
- mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Boissy-L'Aillierie

- lundi 14 mai 2018 de 16h30 à 19h30 à la mairie de Montgeroult
- samedi 19 mai 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Montgeroult

La publicité de l'enquête a été faite par annonces légales dans l'édition du Val d'Oise du Parisien des 4 et 25 avril 2018, dans la Gazette du Val d'Oise des 4 et 25 avril 2018, et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs des communes .

L'enquête publique concernant ce dossier n'a pas suscité une grande contribution du public. On peut être surpris du manque de participation surtout pour Montgeroult directement concerné par la présence de ce captage sur son territoire et très proche du village. Cette constatation peut tenir au fait que les propriétés concernées sont toutes en zones agricoles ou boisées et que l'environnement du site ne comporte pas de modification importante depuis de nombreuses années.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête à disposition dans les mairies ou sur le registre dématérialisé. Aucune transmise à l'adresse mail réservée à cet effet. Il faut toutefois relever une certaine curiosité du public puisque 142 visiteurs ont eu accès au site internet du registre dématérialisé avec de nombreux téléchargements des pièces du dossier. Il est particulièrement surprenant que les exploitants agricoles des parcelles impactées par le PPR ne se soient pas manifestés.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et du déroulé de l'enquête a été remis au Responsable du projet en présence du Maire de Montgeroult commenté en séance en même temps qu'il était posé des questions complémentaires du commissaire enquêteur. Dans les réponses et commentaires à ce procès-verbal, le Responsable du projet a pu apporter des précisions et compléments qui seront proposés dans le projet d'arrêté.

### **Conclusions**

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montgeroult du 26 juin 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage du puits communal et mandatant le Conseil Départemental du Val d'Oise pour la poursuite de la procédure et autorisant le Maire à solliciter le Préfet du Val d'Oise pour lancer la procédure d'enquête publique,
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 février 2018 désignant le commissaire enquêteur chargé de mener la présente enquête publique,
- Vu la demande d'ouverture d'enquête publique prise par l'arrêté préfectoral N°2018-14630 en date du 20 mars 2018 ,
- Vu les pièces du dossier en appui de la demande,

- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 31 jours du jeudi 19 avril 2018 au samedi 19 mai 2018 inclus sur le territoire des communes de Montgeroult et de Boissy-L'Aillerie,
- Vu les investigations complémentaires du commissaire enquêteur,
- Vu les questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par l'ingénieur du Conseil Départemental du Val d'Oise, Responsable du projet,
- Considérant qu'après une étude attentive et approfondie du dossier ainsi que plusieurs réunions et de nombreux contacts avec le Responsable du projet, les élus des communes impliquées pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Considérant que la publicité relative à cette enquête a été satisfaisante,
- Considérant qu'après avoir tenu quatre permanences dans de bonnes conditions et avoir reçu, au cours de ces permanences, un nombre très restreint de personnes,
- Considérant n'avoir également reçu aucune contribution formulée ni sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, ni sur le registre dématérialisé, ni aucun courriel mais une seule note remise en permanence,
- Considérant avoir, une fois l'enquête terminée, clos et récupéré les registres d'enquête, communiqué au Responsable du projet un procès-verbal de synthèse des observations du public, du déroulé de l'enquête, de la tenue des permanences et d'une demande de précisions complémentaires, avoir reçu, en retour, les éléments de réponse qu'il a bien voulu rédiger en accord avec le Maire de Montgeroult,
- Considérant que, malgré l'ancienneté des études environnementales des périmètres de protection composés uniquement de plaines et de bois, on ne peut relever d'évolution caractérisée,
- Considérant que la qualité et la quantité de l'eau du captage répondent aux besoins de la commune,
- Considérant que les dispositions seront prises pour protéger l'aire de captage et préserver la qualité de la nappe, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires et des pesticides par les agriculteurs,
- Considérant que les PLU de Montgeroult et de Boissy-L-Aillerie comporteront une annexe concernant les servitudes des périmètres de protection,

- Considérant que les services sanitaires compétents ont émis un avis favorable,

Après avoir émis les deux recommandations suivantes :

-renforcer rapidement la protection du périmètre immédiat du captage par une rénovation de la clôture assurant une meilleure défense,

-compte tenu de la vétusté du forage, engager sans tarder les investigations de contrôle suggérées dans le rapport de l'hydrogéologue, notamment par une inspection vidéo du forage.

**J'émet un avis favorable**  
**au projet de déclaration d'utilité publique**  
**de la dérivation des eaux du captage d'eau**  
**du puits communal de Montgeroult**

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

## INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION ET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE D'EAU

### CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### **Objet de l'enquête**

L'arrêté N°2018-14630 en date du 20 mars 2018 du Préfet du Val d'Oise a prescrit une enquête publique unique, au profit de la commune de Montgeroult, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « puits communal » de Montgeroult et sur l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du jeudi 19 avril 2018 au samedi 19 mai 2018 sur le territoire des communes de Montgeroult et de Boissy-L'Aillerie dans le département du Val d'Oise.

Le projet avait été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 qui rappelait notamment les textes législatifs et réglementaires régissant les points d'eau destinés à l'alimentation en eau potable des collectivités publiques dont deux textes principaux pour la dérivation des eaux et les périmètres de protection :

- 1- l'article L.215-13 du Code de l'environnement prescrit la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- 2- l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit la déclaration d'utilité publique pour la définition des périmètres de protection des captages d'eau potable et précise qu'autour des points de prélèvement d'eau des périmètres de protection doivent être définis avec :
  - un périmètre de protection immédiate obligatoire acquis en pleine propriété,
  - un périmètre de protection rapprochée avec éventuellement des activités à l'intérieur de celui-ci pouvant nuire à la qualité des eaux interdites ou réglementées,
  - un périmètre de protection éloignée le cas échéant.

Montgeroult comprend 395 habitants (2015), s'étend sur 497 hectares et se situe à flanc de coteau de la vallée de la Viosne, petite rivière du Vexin français à environ 10 km au Nord-Ouest de Cergy Préfecture. Boissy-L'Aillerie comprend 1813 habitants (2015) et s'étend sur 653 hectares à l'Est de Montgeroult. L'aérodrome de Pontoise-Cormeilles, destiné aux avions de tourisme et de loisirs, est situé en partie sur le territoire de la commune. Montgeroult est principalement impacté par les périmètres de protection du captage alors que Boissy-L-

Aillerie n'est concernée que par une très petite partie de son territoire par le périmètre éloignée du forage. Les 2 villes, membres du Parc Naturel Régional du Vexin Français, sont essentiellement couvertes par des plaines agricoles et des forêts.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, Maître d'Ouvrage délégué de la ville, a piloté les études préalables à l'instauration des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête comporte 5 pièces :

- la notice explicative
- le plan de situation
- l'extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de Montgeroult
- le dossier technique
- le dossier parcellaire

Le captage d'eau est situé à 150 m à l'Est et en contrebas de la partie urbanisée de la ville. Il est constitué d'un forage de 23.40 m de profondeur réalisé en 1954 et capte les eaux de la nappe contenue dans les calcaires du Lutétien et dans les sables de Cuise. Il est à 150 m à l'Est et en contrebas de la partie urbanisée de la ville. Une inspection par caméra réalisée en 2007 a révélé un ouvrage relativement dégradé avec de nombreuses traces d'oxydation et de corrosion et de nombreux dépôts minéraux et organiques.

Une pompe de 11 m<sup>3</sup>/h refoule l'eau vers le réseau de la commune qui est interconnecté avec le réseau de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise après avoir subi une chloration.

Le débit horaire demandé pour l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est de 10 m<sup>3</sup>/h dans la limite 125 m<sup>3</sup>/j et de 30 000 m<sup>3</sup>/an.

Les analyses entre 2000 et 2007 ont montré des qualités bactériologiques et physico-chimiques conformes à la réglementation exceptée pour le fer avec des teneurs élevées paraissant naturelles et ne nécessitant pas un traitement spécifique. La présence de nitrates et de pesticides d'origine anthropique (fertilisants agricoles et assainissements défectueux) a été aussi constatée mais en concentration acceptable en-dessous des seuils réglementaires.

Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) d'une surface de 400 m<sup>2</sup> doit demeurer la propriété de l'exploitant et être muni d'une clôture infranchissable. Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) d'une surface de 59 ha seulement sur le territoire de Montgeroult correspond à la zone de la nappe influencée par le pompage et réglemente et/ou interdit certaines activités, notamment le respect de la réglementation de l'utilisation et du stockage d'hydrocarbures, de produits phytosanitaires et autres produits polluants. Toutes nouvelles activités industrielles, artisanales ou commerciales avec des risques pour l'environnement sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières. Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) d'une surface d'environ 168 ha sur le territoire des communes de Montgeroult et Boissy-L'Aillerie prolonge le PPR et peut réglementer quelques activités, aménagements,

travaux ou occupation des sols en raison notamment de la nature des terrains et de leur plus ou moins grande capacité à protéger la nappe ainsi que de l'étendue des surfaces occupées par ces activités.

### **Déroulement de l'enquête et commentaires**

Cette enquête a été ouverte du jeudi 19 avril au samedi 19 mai 2018 inclus sur les territoires des communes de Montgeroult et de Boissy-L'Aillierie. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été assurées pour la réception du public les :

- jeudi 19 avril 2018 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Montgeroult
- mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Boissy-L'Aillierie
- lundi 14 mai 2018 de 16h30 à 19h30 à la mairie de Montgeroult
- samedi 19 mai 2018 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Montgeroult

La publicité de l'enquête a été faite par annonces légales dans l'édition du Val d'Oise du Parisien des 4 et 25 avril 2018, dans la Gazette du Val d'Oise des 4 et 25 avril 2018, et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs des communes .

L'enquête publique concernant ce dossier n'a pas suscité une grande contribution du public. On peut être surpris du manque de participation surtout pour Montgeroult directement concerné par la présence de ce captage sur son territoire et très proche du village. Cette constatation peut tenir au fait que les propriétés concernées sont toutes en zones agricoles ou boisées et que l'environnement du site ne comporte pas de modification importante depuis de nombreuses années.

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres d'enquête à disposition dans les mairies ou sur le registre dématérialisé. Aucune transmise à l'adresse mail réservée à cet effet. Il faut toutefois relever une certaine curiosité du public puisque 142 visiteurs ont eu accès au site internet du registre dématérialisé avec de nombreux téléchargements des pièces du dossier. Il est particulièrement surprenant que les exploitants agricoles des parcelles impactées par le PPR ne se soient pas manifestés.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public et du déroulé de l'enquête a été remis au Responsable du projet en présence du Maire de Montgeroult commenté en séance en même temps qu'il était posé des questions complémentaires du commissaire enquêteur. Dans les réponses et commentaires à ce procès-verbal, le Responsable du projet a pu apporter des précisions et compléments qui seront proposés dans le projet d'arrêté.

## . Conclusions

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Montgeroult du 26 juin 2015 approuvant le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage du puits communal et mandatant le Conseil Départemental du Val d'Oise pour la poursuite de la procédure et autorisant le Maire à solliciter le Préfet du Val d'Oise pour lancer la procédure d'enquête publique,
- Vu la Charte Départementale des périmètres de protection des captages du Val d'Oise de 2002,
- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 février 2018 désignant le commissaire enquêteur chargé de mener la présente enquête publique,
- Vu la demande d'ouverture d'enquête publique prise par l'arrêté préfectoral N°2018-14630 en date du 20 mars 2018 ,
- Vu les pièces du dossier en appui de la demande,
- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 31 jours du jeudi 19 avril 2018 au samedi 19 mai 2018 inclus sur le territoire des communes de Montgeroult et de Boissy-L'Aillerie,
- Vu les investigations complémentaires du commissaire enquêteur,
- Vu les questions posées par le commissaire enquêteur et les réponses apportées par l'ingénieur du Conseil Départemental du Val d'Oise, responsable du projet,
- Considérant qu'après une étude attentive et approfondie du dossier ainsi que plusieurs réunions et de nombreux contacts avec le Responsable du projet, les élus des communes impliquées pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête,
- Considérant que la publicité relative à cette enquête a été satisfaisante,
- Considérant qu'après avoir tenu quatre permanences dans de bonnes conditions et avoir reçu, au cours de ces permanences, un nombre contenu de personnes,
- Considérant n'avoir également reçu aucune contribution formulée ni sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, ni sur le registre dématérialisé, ni aucun courriel mais une seule note remise en permanence,
- Considérant avoir, une fois l'enquête terminée, clos et récupéré les registres d'enquête, communiqué au Responsable du projet un procès-verbal de synthèse des observations du

public, du déroulé de l'enquête, de la tenue des permanences et d'une demande de précisions complémentaires, avoir reçu, en retour, les éléments de réponse qu'il a bien voulu rédiger en accord avec le Maire de Montgeroult,

- Considérant que, malgré l'ancienneté des études environnementales des périmètres de protection composés uniquement de plaines et de bois, on ne peut relever d'évolution caractérisée,
- Considérant que les dispositions seront prises pour protéger l'aire de captage et préserver la qualité de la nappe, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires et des pesticides par les agriculteurs,
- Considérant que les PLU de Montgeroult et de Boissy-L-Ailleries comporteront une annexe concernant les servitudes des périmètres de protection,
- Considérant que les services sanitaires compétents ont émis un avis favorable,

Après avoir émis la recommandation suivante :

-renforcer rapidement la protection du périmètre immédiat du captage par une rénovation de la clôture assurant une meilleure défense,

**J'émet un avis favorable au projet d'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau du puits communal de Montgeroult**

Le commissaire enquêteur



Philippe Millard

**Rapport relatif à l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau du puits communal de Mongeroult (Val d'Oise)**



**PRÉFET DU VAL D'OISE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Urbanisme  
et de l'aménagement d'usage

Pénalités et aménagement d'usage  
15105

**ARRETE n° 2013-14630 prescrivant, sur le territoire des communes de Mongeroult et Boissy l'Allier, l'ouverture d'une enquête publique unique, au profit de la commune de Mongeroult, portant sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage d'eau potable « puits communal » de Mongeroult et à l'instauration des périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article L 215-13 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 et R 1321-6 ;

**VU** le code rural modifié et notamment ses articles L 152-1 et L 152-2 ;

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

**VU** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

**VU** le décret n° 2017-81 du 29 janvier 2017 relatif à la consultation environnementale ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 122-11 du code de l'environnement

**VU** la délibération du 26 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de Mongeroult approuve le dossier d'enquête préalable à l'instauration des périmètres de protection du captage et mandate le Conseil départemental du Val d'Oise pour assurer la poursuite de la procédure d'instauration des périmètres de protection du captage du puits communal dans le cadre de sa mission d'ouverture déléguée au titre de maire à solliciter le préfet du Val-d'Oise pour qu'il puisse lancer la procédure d'enquête publique ;

**Rapport relatif à l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau du puits communal de Mongerout (Val d'Oise)**

2

**VU** le dossier d'enquête unique comprenant :

- une notice explicative comprenant le projet de réglementations et de prescriptions dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et d'instauration des périmètres de protection
- Un plan de situation
- Une délibération
- Un dossier technique comprenant
  - une note de synthèse
  - une étude hydrogéologique (phase 1 et phase 2)
  - une étude technico-économique
  - un avis hydrogéologique
  - une note complémentaire en réponse aux observations de la DRIEE (direction régionale de l'environnement et de l'énergie d'Île de France) Unité départementale 95
- un état parcellaire
- un plan parcellaire

**VU** la décision du Tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 23 février 2018 portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Mongerout et Boissy-l'Aillier au profit de la commune de Mongerout du jeudi 19 avril au samedi 19 mai 2018 inclus, à une enquête publique unique relative au captage d'eau potable « puits communal » de Mongerout et préalable à :

- 1) la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux (article L 215-13 du code de l'environnement)
- 2) l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique (article L 1321-2 du code de la santé publique)
- 3) la déclaration au titre de l'article R 214-1 du code de l'environnement (rubrique 1 1 2 0)
- 4) l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au titre des articles R 1321-1 et suivants du code de la santé publique

**Article 2** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés dans les communes de Mongerout et Boissy-l'Aillier pendant toute la durée de l'enquête soit du 19 avril au 19 mai 2018 inclus, et mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/672>

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public, à la mairie de Mongerout.

**Article 3** : Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et l'instauration de servitudes sur le registre unique ouvert à cet effet dans les deux communes concernées ou les adresser par écrit en mains, à l'attention du commissaire enquêteur, ou elles seront annexées aux registres d'enquête

La participation du public pourra s'effectuer, par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-672@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-672@registre-dematerialise.fr)

Les courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

3

**Rapport relatif à l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau du puits communal de Mongeroult (Val d'Oise)**

Toutes les observations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur les registres d'enquête seront également consultables sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/672> et sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Article 4** M. Philippe MILLARD, Ingénieur en retraite, est nommé commissaire enquêteur. Il recevra le public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie de Mongeroult
- . jeudi 19 avril 2018 de 15h00 à 18h00
- . lundi 14 mai 2018 de 16h30 à 19h30
- . samedi 19 mai 2018 de 10h00 à 12h00

- mairie de Boissy-l'Aillerie
- . mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

**Article 5** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet du Val-d'Oise, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux

Le même avis sera publié dans les communes par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42 cm x 59,4 cm), en caractères noirs sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, rubrique politiques publiques - onglet aménagement du territoire.

**Article 6** : Antoine LE MONNIER recevra les demandes d'information sur le projet :

Conseil départemental du Val-d'Oise  
Direction de l'Environnement - Service Eau et Assainissement  
2, avenue du Parc  
CS20201 Cergy  
95032 Cergy Pontoise Cedex - tél : 01 34 25 37 27  
[antoine.lomonier@valdoise.fr](mailto:antoine.lomonier@valdoise.fr)

#### **Article 7. Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et dès par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Rapport et conclusions**

Le commissaire-enquêteur donne son avis

- sur l'utilité publique de la dérivation des eaux
- l'instauration de périmètres de protection et de servitudes

**Rapport relatif à l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau du puits communal de Mongeroult (Val d'Oise)**

4

La déclaration au titre du code de l'environnement et l'autorisation sanitaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ne font pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

L'enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées, dans une présentation séparée au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Il transmet ensuite l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de  **trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**, au directeur départemental des territoires. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 8** : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, dans les mairies concernées ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires, services de l'urbanisme et de l'aménagement durable.

Elles seront également diffusées sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, rubrique politiques publiques, onglet aménagement du territoire.

**Article 9** : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

**Article 10** : La directrice départementale des territoires par intérim, le président du Conseil départemental du Val d'Oise, les maires de Mongeroult et de Boissy l'Aillerie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 MAI 2010

La directrice départementale des territoires, p.i



Dominique PETIGAS HURT



Annonces légales

A 100%... 36

Compte de l'activité... 1998

La gazette
1998
Président... Directeur... Rédacteur en chef...

PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERIN FRANÇAIS
Acquisition de sites à destination touristique

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

REPUBLICAIN FRANÇAIS
Assemblée générale

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous. Consultez les marchés publics inférieurs à 20 000 €...

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Monsieur Paul BUREAU BUREAU & Associés

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

Chaque semaine, 650 600 lecteurs près de chez vous
Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

INFOGREPH
10, place du Parc aux Chénobées 95300 PONTFRAÏE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Département de publication... Avis d'appel public à la concurrence

La gazette
1998



Annonces légales

Le conseil municipal de Mongerout a délibéré le 14 mai 1980 et a déclaré d'utilité publique la dérivation des eaux de la source de Mongerout vers le puits communal de Mongerout.

**La Gazette**  
 10, rue de la République  
 95000 CERGY-PONTOISE  
 Téléphone : 01 34 55 10 10

**Président du Conseil de surveillance :** Michel Besson  
**Président du Conseil de surveillance :** Michel Besson  
**Directeur de la publication :** Francis Goussier  
**Directeur de la publication :** Francis Goussier  
 Téléphone : 01 34 55 10 10

**Marché public**  
**Marché n° 80-01**

**Mairie d'Avonnes**  
 Mairie de l'école pour l'aménagement et la rénovation du bâtiment communal en local commercial à partir de l'ancien local scolaire n° 101

**PROCÉDURE ADAPTÉE**  
 L'Etat a décidé de mettre en œuvre une procédure adaptée pour la réalisation de travaux de construction de locaux commerciaux à partir de l'ancien local scolaire n° 101 de la commune d'Avonnes.

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
**SUR SUITE BIERÈRE**

Le 14 mai 1980, à 14 heures, au Tribunal de Commerce de Paris, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de la suite Bierère n° 101 de la commune d'Avonnes.

**ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES**  
 Cette rubrique est faite pour vous.  
 Consultez les marchés publics inférieurs à 25 000 € des activités, établissements publics et administrations de votre région. Vous les retrouverez également sur le site [www.marchespublics.com](http://www.marchespublics.com)

**Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous**

**Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !**  
 Passez votre offre d'emploi dès mercredi

**Philippe MARTEL** au 01 34 55 10 10  
**Jean-Louis MARTEL** au 01 34 55 10 10

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
 Le 14 mai 1980, à 14 heures, au Tribunal de Commerce de Paris, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de la suite Bierère n° 101 de la commune d'Avonnes.

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE

**MAITRE CHARLES LE COZIC, MEMBRE DU LA BELLE LA MAIN-COÛTES ET ASSOCIÉS**  
 10, rue de la République, 95000 CERGY-PONTOISE



Commune de Montgeroult  
LE MAIRE DU PAYS DE VAL D'OISE  
RD 101 - 95 650 - 19  
01 34 46 12 83  
www.montgeroult.fr

## Mairie de Montgeroult

Rue de la Vallée - 95 650 MONTGEROULT

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Alain MATEOS, Maire de la commune de Montgeroult, certifie que l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage « Puits communal » situé sur le territoire de Montgeroult prescrite par l'arrêté préfectoral n°2018-14630 du 20 mars 2018 a bien fait en Mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune du 19 avril au 19 mai 2018.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 20 mai 2018

Le Maire,  
Alain MATEOS

**Rapport relatif à l'enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection et de servitudes d'utilité publique du captage d'eau du puits communal de Mongeroult (Val d'Oise)**



DÉPARTEMENT DE VAL D'OISE  
LE ANTONNE CLERGE Mairie  
TELEPHONE : 01 34 97 3 67  
FAX : 01 34 97 11 01  
E-MAIL : mairie@boissy-laillerie.fr

**MAIRIE DE BOISSY L'AILLERIE, 95650**

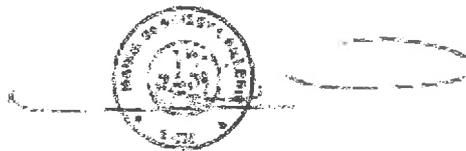
Boissy l'Aillerie le 04/09/2018

**ATTESTATION**

Je soussigné Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie, certifie que les affiches en caractères noirs sur fond jaune comportant le titre « avis d'enquête publique unique », ont bien été affichées le 03/09/2018.

Certificat pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Maire : M. GUIARD**





avertir. Le email indique sur la porte que c'était exceptionnel en raison de la fête de la Pentecôte. J'ai contacté la mairie dès sa réouverture le mardi 21 mai. Il m'a été affirmé qu'aucune observation n'était consignée sur le registre. J'ai convenu de récupérer le dossier et le registre lors de mon nouveau déplacement le lundi 28 mai à Mongeroult pour la remise du procès-verbal de synthèse des observations du public.

## -1 OBSERVATIONS SUR L'ENQUÊTE

Comme vous allez le constater, l'enquête publique concernant ce dossier n'a pas suscité une grande contribution du public. On peut être surpris du manque de participation surtout pour Mongeroult directement concernée par la présence de ce captage sur son territoire et très proche du village.

Il n'y a eu aucun incident à signaler au cours de cette enquête.

J'ai rencontré les élus lors des permanences :

Monsieur Alain Mateos, Maire de Mongeroult pendant les permanences des lundi 14 mai et samedi 19 mai en mairie de Mongeroult.

Monsieur Michel Guiard, Maire de Boissy-l'Aillere, et ses Adjointes Monsieur Hubert Bartelous et Monsieur Jean-Pierre Thénier pendant la permanence du mercredi 3 mai en mairie de Boissy-L-Aillere.

## -2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2.1 Généralités

Il n'y a pas eu d'observations recueillies sur les registres d'enquête et pas d'observation notée sur le registre dématérialisé ou transmise à l'adresse mail réservée à cet effet. Cette constatation pourrait tenir au fait que les propriétés concernées sont toutes en zones agricoles ou boisées correspondant aux zones A et N du PLU sauf petite exception au Sud-Ouest mais directement gérée par la commune.

Il faut cependant relever une certaine curiosité du public puisque 142 visiteurs ont eu accès au site internet du registre dématérialisé et que les pièces du dossier ont toutes été téléchargées. Ci-après les éléments téléchargés :

- FPI Puits de Mongeroult-120 : 11 téléchargements
- PPC Puits de Mongeroult-007-A : 13 téléchargements
- Liste des parcelles PPR : 15 téléchargements
- Plan de situation : 13 téléchargements
- Notice Explicative : 18 téléchargements
- 01 Note de Synthèse : 15 téléchargements
- PPR Puits de Mongeroult-119 : 14 téléchargements
- 02 Phase 1 - étude hydrogéologique : 12 téléchargements
- 03 Phase 2 - Etude hydrogéologique : 13 téléchargements
- 04 Phase 3 - étude technico-économique : 14 téléchargements
- 05 avis hydrogéologique : 11 téléchargements
- Note complémentaire DRIEE : 11 téléchargements
- Délibération commune : 13 téléchargements

On peut aussi noter que quelques personnes sont venues s'inquiéter du projet et surtout, parmi elles, celles propriétaires de parcelles inscrites dans le Périmètre de Protection Rapproché, qui,

informées par écrit, pouvaient se sentir davantage concernées. Il est particulièrement surprenant que les exploitants agricoles des parcelles impactées par le PPR ne se soient pas manifestés.

Il faut souligner que les quelques personnes venues en permanence à l'ont pas eu la courtoisie de consulter le dossier en préalable. Elles découvraient les périmètres de protection et l'inscrivant du type de servitude qui leur serait imposé.

### 2.1 Observations détaillées:

#### 2.1.1 Observations orales:

A la permanence du 15 avril au mairie de Mongeroult, Monsieur Henri Le Rouzic, ancien maire de la commune de 1973 à 1989, est venu se renseigner à la demande de Monsieur Maurice Brunant, ne pouvant se déplacer et propriétaire des parcelles C126, C124 et C123 très proches du PPI du captage. Actuellement ces parcelles repérées à la propriété 025 de l'état parcellaire du PPR du dossier d'enquête sont inscrites dans une zone boisée non constructible et ne sont donc assujetties à aucune contrainte sauf un droit de passage pour l'accès au captage pour la parcelle C123. Monsieur Le Rouzic, de par ses anciennes fonctions bien au fait de la présence de l'installation, informera le propriétaire.

Lors de la permanence du 14 mai au mairie de Mongeroult, Monsieur et Madame Mario Lombardi, demeurant 9 rue de la Justice à Conflans-Sainte-Honorine, propriétaires des parcelles C164 et 205 repérées à la propriété 024 de l'état parcellaire du PPR sont venus se renseigner sur le devenir de leur bien. Les parcelles sont proches du PPI et du parking du château. Ils souhaiteraient vendre. Peut-être une opportunité pour un projet de la commune concernant l'assainissement.

Lors de cette même permanence Madame Raymonde Beguin, habitant 6 rue de Ancelin à Mongeroult, usufructière indivis avec son époux des parcelles C661, C660, C661, C690, C691, C692 et ZH 13 repérées à la propriété 007 de l'état parcellaire du PPR est également venue s'interroger sur l'objet de l'enquête et les contraintes qui seront attachées aux parcelles dont ils ont fait dans à leurs fils Eric.

Madame Alice Rasotova, résidant 7, rue de Francemont à Paris (11<sup>ème</sup>), a la dernière permanence de Mongeroult le 19 mai, a communiqué une fiche concernant sa propriété, repérée N°005 pour la parcelle cadastrée C234. Cette fiche avait été signalée manquante dans l'état parcellaire du dossier d'enquête. Ceci est donc une erreur matérielle de constitution du document et il y a donc lieu de le compléter. Madame Rasotova venant aussi s'inquiéter des conséquences pour l'inscription de son bien dans un PPR.

#### 2.1.2 Observations écrites:

Sur le registre de Mongeroult

Le 19 avril, j'ai reçu Monsieur et Madame Jean-Claude Dandois, habitant 66, rue de Gerncourt à Orny. Ils m'ont communiqué une note rédigée par les héritiers de Monsieur Raymond Dandois pour les parcelles C716 et C717, propriété 043 de l'état parcellaire, dans laquelle il est indiqué que le seul propriétaire en décédant Monsieur Jean-Claude Dandois après vente des autres héritiers respectivement de 133 et 78 m<sup>2</sup>, par acte publié le 7 octobre 2011. Cette note est annexée au registre.

#### 2.1.3 Documents reçus:

La société Euryace, bureau d'études chargé par le Conseil Général du Val d'Oise d'établir l'état parcellaire et de consulter les propriétaires concernés par le PPR, a déposé au mairie de Mongeroult à mon attention la liste de l'envoi de distribution des lettres recommandées avec accusé de réception. Cette liste est datée du 7 mai 2018. On peut y relever que sur les 75

propriétaires ou copropriétaires, 5 sans décrets, 6 sans personne à l'adresse indiquée, 5 dont les lettres n'ont pas été réclamées, 3 sans propriétaires référencés.



Monsieur, je profite de ce procès-verbal des observations du public pour vous soumettre des réflexions et vous poser quelques questions :

**1- Sur le captage et son PPI :**

J'ai visité le captage communal le 14 mai. A ma demande, l'exploitant Védin, représenté par Monsieur Johan Sabot, m'a accompagné et m'a ouvert le site et les différentes installations. Mes observations sont les suivantes :

-le site est peu entretenu, végétation abondante, bâtiment tagué qui témoigne des franchissements répétés de la clôture, couvertures et capots en aluminium sans entretien, arbres à développements conséquent sans élagage.

- l'installation est vétuste : comme demandée par l'hydrogéologue dans son rapport, une campagne d'investigations supplémentaires devra être entreprise pour vérifier le puits de captage et son équipement. Je rappelle qu'à la page 5 de la notice de présentation, l'inspection vidéo du captage effectuée le 6 novembre 2007 indique un équipement dégradé. Pourrait-on avoir un engagement pour la programmation de cette campagne ?

**Le délai réglementaire d'inspection est de 10 ans. Une inspection vidéo sera prévue.**

-les anciens équipements sont à l'abandon, notamment le piézomètre qui devra être détruit et protégé et sécurisé.

-un câble de transmission téléphonique est certainement décroché d'un support, il chemine la clôture et court sur le sol à l'extérieur de l'emprise avant de reprendre sa suspension sur un poteau.

-la clôture grillagée n'est pas très sécurisante et n'est pas aux normes des protections de captage. Je rappelle que, dans le guide pour l'aménagement des captages destinés à l'alimentation en eau potable et leur périmètre de protection immédiate de décembre 1997 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, une étude réalisée dans le cadre des actions de service public du BRGM 96-J-209 précise que pour les clôtures (article 4.2)

*- Sauf circonstance particulière, le périmètre de protection immédiate d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine doit être clos. La clôture doit être conçue pour empêcher le passage des hommes et des animaux sauvages ou domestiques (clôture grillagée du type classique d'un mètre 2 m de haut).*

Sur le périmètre de protection immédiate (PPI), l'arrêté DUP prévoit l'instauration d'une clôture d'un mètre 1,5 m, un entretien régulier de la végétation, le rebouchage du piézomètre en cas de risque pour le nappes. Conformément à l'arrêté la commune va engager les travaux de mise en conformité dès sa signature.

### 2- Sur l'ancienneté de certains piéces du dossier

De nombreuses piéces présentent des états des lieux de 10 ans ou plus. Je souhaiterai avoir l'assurance que les constatations, analyses, études sont toujours représentatives actuellement. La question environnementale pour la définition des périmètres de protection étant fondamentale. Déjà interrogé à ce sujet, vous voudrez bien me confirmer notamment que le contrôle sanitaire de 2016 suffit à garantir la qualité de l'eau, que les débits demandés pour le DTP correspondent bien aux besoins de la commune et que les périmètres de protection envisagés n'ont pas subi de transformations environnementales depuis les études du dossier.

L'occupation du sol au sein des périmètres est composée de terres agricoles et forestières. Comme déjà formé dans le cadre du dépôt du dossier et du fait de cette occupation des sols il n'y a pas eu d'évolutions constatées au sein des périmètres. Une note complémentaire avait été apportée au dossier à la demande de la DRIEE afin de faire le point sur des évolutions potentielles au niveau de l'aérodrome qui borde le Périmètre de Protection Éloigné (PPE).

### 3-Sur le fonctionnement du captage

Le dossier comporte quelques explications pour le débit de fonctionnement surtout pour le débit horaire moyen de 30 m<sup>3</sup>/h qui n'est pas compatible avec les valeurs du projet d'arrêté d'exploitation prévu à 10 m<sup>3</sup>/h. Sera-t-il corrigé ?

Le débit autorisé conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et au projet d'arrêté est bien 10 m<sup>3</sup>/h. Cette valeur a été actualisée au moment de l'avis de l'hydrogéologue postérieur aux études préliminaires ce qui explique cette différence.

### 4-Sur les dépôts de fumier et l'épandage de boues

La rédaction du projet d'arrêté concernant les dépôts de fumier tolérés pendant 48h devra être améliorée pour s'assurer qu'ils seront bien épandus dès les 48h écoulées pour éviter leur incrustation et leur éventuelle pollution de la nappe phréatique. Quelle mesure sera envisagée ? Il serait nécessaire de vérifier l'incidence des épandages de boues de la station de traitement d'eau potable de Méry-sur-Oise. Existents-ils toujours et si oui, quelles mesures seront prises pour les PPR et PPE, voire le BAC.

Pour la délimitation des épandages soumis à autorisation, la police de l'eau prendra en compte l'instauration des nouveaux périmètres. Pour ce qui est des épandages non soumis à autorisation tel que l'épandage de fumier, un travail de sensibilisation et de communication devra être fait auprès des exploitants agricoles. En ce sens, la commune a souhaité participer à la concertation d'animation avec 18 autres maires d'ouvrage eaux potables du Vexin qui a permis le recrutement d'un animateur chargé d'assurer le suivi et l'orientation pour la mise en œuvre d'actions de protection des eaux. La mise en œuvre et le suivi des arrêtés DUP font partie de ces actions.

### 5-Sur les ICPE du Bassin d'Alimentation du Captage

Cinq installations classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire d'Épiais Rhus ont été répertoriées. Malgré l'ancienneté du repérage de ces installations effectuée en 2009 (principalement réparties dans un garage), il ne semble pas que le territoire ait subi d'évolution. Pourriez-vous confirmer et quelles seraient les éventuelles conséquences de la présence de nouvelles installations qui ne soient pas nécessairement classées ICPE ?

La commune d'Épiais Rhus ne se trouve pas au sein des périmètres de protection et n'est donc pas concernée par le servitude d'interdiction d'installation d'ICPE de l'arrêté DUP. Toutefois de trouver dans le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), elle sera concernée par l'animation portée par la comm. ne qui permettra des actions de sensibilisation et prévention à destination des riverains et ICPE pour éviter toute nuisance. La commune d'Épiais Rhus fera partie du comité de pilotage de cette animation sur le puits communal en tant que commune riveraine concernée par le BAC.

**6.- Sur l'avis de la Police de l'Eau :**

Je n'ai pas eu connaissance de l'avis de la Police de l'Eau. A-t-elle été consultée ? Pourriez-vous apporter des précisions ?

La Police de l'Eau a été consultée dans le cadre de l'instruction en inter-services du dossier depuis le dossier DUP en préfecture. Dans le cadre de la Charte départementale signée entre tous les intervenants elle n'a pu apporter à l'ensemble des élus des communes le dossier technique et les recommandations ont pu être prises tout au long de la constitution du dossier. La mise en enquête publique du dossier témoigne de son avis favorable.

**7.- Sur l'état parcellaire :**

J'ai signalé une erreur matérielle sur les numéros de parcelles de la propriété 004 où les parcelles C 762, C 764, C 766 et C 768 doivent être remplacées par les parcelles B 391 à 395. Concernant la propriété 005 qui ne semble pas exister, il s'agit d'une erreur matérielle dans la constitution du dossier.

Nous avons pris note des remarques sur l'état parcellaire. Il sera actualisé en conséquence et transmis à la préfecture en vue de son insertion à l'arrêté.

**8.- Sur les servitudes des périmètres de protection :**

Les périmètres de protection impliquent des servitudes. Comment seront-elles traduites dans les textes réglementaires des services compétents, notamment les PLU, et quelles mesures de surveillance, de contrôle et éventuellement de coercition seront prises par ces services pour que les propriétaires de parcelles concernés suivent les prescriptions et les recommandations ?

L'arrêté DUP sera annexé au PLU des communes de Mongeroult et Boissy-l'Aillerie. De par l'animation qui sera portée sur le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) une vérification et un suivi de sa mise en œuvre pourront être faits. De plus, lors de l'instruction des permis de construire la commune pourra se référer aux annexes du PLU.

Monsieur, je vous demanderai, suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral N°2018-14630 en date du 30 mars 2018, de bien vouloir me faire part, sous quinze jours, de votre avis sur ce procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que les réponses aux questions posées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Philippe Millard